



FICHE DE POSTE
TECHNICIEN en RADIOPROTECTION

Date de rédaction : 28/06/2019
Nombre de pages : 2

Rédigée par : M. Bourrelly
Vérifiée par : T. Valopin
Approuvée par : S. Ayasso

1. Personnels concernés :

TSH, MERM.

2. Références réglementaires :

- Code du travail Art. R4451-1 à R4451-135 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants (Décret n°2018-437 du 4 juin 2018).
- Arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation.

3. Conditions d'exercice du poste :

Le candidat doit pouvoir justifier d'un avis d'aptitude médicale de travailleur exposé aux travaux sous rayonnements ionisants (cat. A ou B).

Le candidat doit être titulaire d'un BTS Radioprotection ou d'une attestation de Personne Compétente en Radioprotection options sources scellées et non scellées, en cours de validité ou s'engager à l'acquiescer dans les plus brefs délais.

4. Positionnement hiérarchique et fonctionnel :

Sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du responsable du service de radioprotection et de physique médicale (SPPM), sous couvert du Directeur de la qualité et de la gestion des risques.

5. Lieux d'exercice

Bureau principal localisé rue Brochier, avec des missions permanentes dans tous les services utilisant des sources de rayonnements ionisants (radiologie conventionnelle et interventionnelle, médecine nucléaire...) impliquant des déplacements très fréquents dans les quatre hôpitaux de l'AP-HM.

6. Aptitudes du candidat

- Aptitudes relationnelles et adaptabilité :
Le candidat devra savoir faire preuve d'un bon sens de la communication, être patient et pédagogue. Il devra également savoir adapter son comportement et son discours en fonction de ses interlocuteurs et se rendre disponible pour accomplir des tâches diversifiées ou éventuellement relevant de l'urgence suite à la survenue d'un incident.
- Aptitudes techniques :
Le candidat doit maîtriser l'outil informatique et les logiciels bureautiques courants (Word, Excel, PowerPoint, Outlook...).

Les compétences techniques spécifiques à l'exercice des missions sont présumées acquises grâce à la formation de CRP (conseiller en radioprotection) et seront complétées par un tutorat exercé par les techniciens de radioprotection actuellement en poste.

D'autres formations complémentaires seront organisées en interne et proposées selon les besoins.

7. Horaires et durée du travail

- Poste à temps plein
- Horaires : 39h00 / semaine (20 RTT)
- 5 jours par semaine, du lundi au vendredi

8. Missions

D'un point de vue général, il s'agit de missions d'études, de conseil et de soutien destinées à une mise en œuvre efficace de l'ensemble des règles de radioprotection. La personne compétente en radioprotection est responsable de la mise en œuvre de la réglementation.

En relation permanente avec les professionnels des services où les règles de radioprotection s'appliquent afin de mettre à leur disposition les méthodes, les outils et résultats d'études qui sont nécessaires à la sécurisation de leurs pratiques professionnelles.

Les missions, rassemblées dans les catégories suivantes, seront détaillées lors de la prise de poste :

- Gestion administrative des régimes d'autorisation
- Veille réglementaire
- Gestion et supervision de la dosimétrie du personnel
- Etudes d'exposition
- Délimitation des zonages
- Gestion des déchets et des effluents radioactifs
- Gestion documentaire et traçabilité
- Contrôle technique des installations
- Suivi d'affaires
- Rédaction de procédures
- Formation et information des travailleurs
- Publications